

VD_OMNI CR.2000.0325 vom 12. Februar 2002

VD Tribunal cantonal, 2002-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_CR.2000.0325

FR: VD_OMNI CR.2000.0325 du 12 février 2002

IT: VD_OMNI CR.2000.0325 del 12 febbraio 2002

Regeste

c/ SA | Le SA est fondé à exiger de la recourante le paiement de l'émolument suite à l'ouverture de la procédure de séquestre des plaques pour non-paiement de la taxe automobile. Toutefois, l'autorité devait, à teneur de l'art. 4 RESA réduire l'émolument à 100.-, dès lors que la recourante s'est acquittée de la taxe automobile réclamée par le SA avant que la gendarmerie ne procède au séquestre de ses plaques. Décision réformée en ce sens que l'émolument exigé est réduit de 200.- à 100.-. Rec. PA.

Erwägungen

E. 4

RESA en cas de paiement de la taxe avant l'exécution du séquestre par la gendarmerie. Au vu de ce qui précède, la décision attaquée sera réformée en ce sens que l'émolument dû par la recourante se monte à 100 francs. Concluant à l'abandon pur et simple de l'émolument qui lui était réclamé, le recours ne sera ainsi que partiellement admis. Cependant, au vu de la situation financière précaire de la recourante, les frais de la présent cause seront laissés à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.